



Ardèche

Centre Communal  
d'Action Social

## Procès-Verbal du CCAS du 28 octobre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le 28 octobre à 19h30, la Commission Administrative du CCAS, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Président, Mmes Ingrid RABATÉ, Marie-Thérèse MATHON et MM Francis LACROIX, Gérard MERCIER et Philippe RIVAT.

Absents : Mme Adeline ANDONI, M. Robert FESCHET

Absents ayant donné procuration à : Mme Sylvie GOUNON à Mme Ingrid RABATÉ et Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER à M. Alain LOUCHE

Excusées : Mme Chantal REDON

Secrétaire de séance : Philippe RIVAT

Quorum : 6

Le CCAS procède à l'approbation du PV du 08/04/2024 à l'unanimité.

Le Président, Alain LOUCHE informe le CCAS qu'une aide d'urgence de 32 € pour des tickets de bus a été accordée en juin dernier à une famille dont les enfants étaient scolarisés à l'école de Veyras

Remarques

F. LACROIX demande pourquoi il n'y a pas de délibération pour accorder une subvention à l'association Sans Nuages. A. LOUCHE informe que le secrétariat a contacté l'association pour leur dire de faire une demande écrite mais que nous n'avons rien reçu à ce jour.

F. LACROIX propose de faire un geste envers une commune sinistrée par les inondations du 17 et 18 octobre dernier. Il propose de ne pas faire le goûter de Noël des aînés afin que la somme prévue pour ce goûter lui soit reversée. P. RIVAT pense que ce geste devrait venir d'un autre échelon.

I. RABATÉ s'interroge sur le choix de la commune à aider et du souci d'équité envers toutes les communes sinistrées.

La proposition n'est pas retenue.

### I – Bons repas ou colis des aînés 2024

(I. RABATÉ) Le CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la formule qui propose un choix entre un bon repas au restaurant ou un colis,
- De retenir le choix des bons repas entre les restaurants La Comballe et La Boria (Veyras) pour un montant de 26 €,
- De retenir la valeur du colis simple à 26 €,
- De retenir la valeur du colis couple à 34 €,
- De retenir « une Histoire de Goût » comme fournisseur des colis simples et couples.

*Pas de question*

### II – Goûter des aînés 2024

(I. RABATÉ) Le CCAS, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

- Le montant maximum du goûter à 1 000 € (hors animation) ;
- Le montant maximum de 530 € pour l'animation du goûter.

*Pas de question*

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,  
Levée de séance à 20h30

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Le Président,



Alain LOUCHE

Affichage et publication électronique le

**04 AVR. 2025**